

18. PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (LE CAS ECHEANT, SI PLU EN PHASE DE REVISION OU MODIFICATION)

Le projet de plate-forme multimodale sur la commune du Val d'Hazey est très majoritairement compris dans le zonage « Uz », compatible avec le futur PLUi de la communauté de communes Seine-Eure (cf paragraphe 3.5).

Cependant, les estacades sont situées en zone « N », dont le règlement n'autorise pas les activités envisagées.

La société des Carrières de Vignats a sollicité, par courrier en date du 16 février 2021, une demande de mise en conformité du plan de zonage du PLUi auprès de Seine Eure Agglo, avec pour objectif d'étendre la zone « Uz » à l'ensemble du périmètre du projet.

En réponse à cette demande, M. Bernard Leroy, Président de Seine Eure Agglo a émis un courrier en date du 11 mars 2021, actant de la volonté de mise en conformité du PLUi avec le projet. Ce courrier est joint en page suivante.

REÇU LE 22 MARS 2021

Suivi par :
Service urbanisme,
planification et foncier
Pôle planification
planification-territoriale@seine-
eure.com
02 32 50 86 10

Monsieur Geoffroy COLIN
Directeur Général
Société des Carrières de Vignats
57, rue Pierre Charron
75008 PARIS

N/Réf :
BL/RP/FP/LL/FD/DA/64

A Louviers, le 11 MARS 2021

**Objet : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUi
valant SCoT Site Carel et Fouché/Val d'Hazey**

Monsieur le Directeur,

Par courrier recommandé, reçu en date du 16 février 2021, vous indiquez qu'il est nécessaire de faire évoluer les règles d'urbanisme du PLUi valant SCoT sur la commune du Val d'Hazey.

Je vous confirme la nécessité de mettre en compatibilité les règles d'urbanisme du PLUi valant SCoT avec votre projet de plateforme multimodale, qui revêt un caractère d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration de projet, procédure prévue à l'article L.300-6 article 1 du code de l'urbanisme. L'agglomération Seine-Eure engagera cette procédure par délibération lors du conseil communautaire qui se tiendra au mois d'avril.

Pour votre information, en raison de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale cet acte administratif aura pour effet de définir les modalités de concertation selon les dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du code l'urbanisme.

Enfin, en ce qui concerne votre souhait d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 86, située sur la commune du Val d'Hazey, je vous invite à vous rapprocher de la commune qui est propriétaire de cette parcelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation
Le Directeur Général

**Le Président,
Bernard LEROY**



Régis PETIT

Copie : commune du Val d'Hazey

1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51

www.agglo-seine-eure.fr